

NORME INTERNATIONALE

ISO/CEI
9646-5

Première édition
1991-07-15

Technologies de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Essais de conformité — Méthodologie générale et procédures —

Partie 5:

**Responsabilités des laboratoires d'essai et de
leurs clients au cours du processus d'évaluation
de conformité**

ISO/IEC 9646-5:1991

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/a42d6e9c-f59e-449a-80d8-c36ef3e40bc4/iso-iec-9646-5-1991>

*Information technology — Open Systems Interconnection —
Conformance testing methodology and framework —*

*Part 5: Requirements on test laboratories and clients for the conformance
assessment process*



Numéro de référence
ISO/CEI 9646-5:1991(F)

Sommaire

	Page
Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Définitions	2
4 Abréviations	2
4.1 Abréviations définies dans l'ISO/CEI 9646-1	2
4.2 Autres abréviations	3
5 Aperçu général du processus d'évaluation de conformité	3
5.1 Introduction	3
5.2 Préparation des essais	4
5.3 Conduite des essais	4
5.4 Production des rapports d'essais	4
6 Préparations des essais	4
6.1 Introduction	4
6.2 Conditions de testabilité d'un système à tester	4
6.3 Communication entre le laboratoire d'essai et le client	7
6.3.1 Listes de contrôle du laboratoire d'essai et du client	7
6.3.2 Accord sur les méthodes de test et sélection des suites de tests	7
6.3.3 Traitement des problèmes techniques	8
6.4 Documentation nécessaire à l'évaluation de conformité	8
6.4.1 Aperçu général	8
6.4.2 Déclaration de conformité d'une mise en œuvre de protocole (PICS)	8
6.4.3 Informations complémentaires nécessaires aux essais de conformité (PIXIT)	9
6.4.4 Déclaration de conformité du système (SCS)	9
6.4.5 Déclaration de mise en œuvre du protocole de gestion de tests	9
7 Conduite des essais	10
7.1 Introduction	10
7.2 Analyse de la conformité statique	11
7.2.1 Rôle du laboratoire d'essai	11
7.2.2 Rôle du client	11
7.2.3 Rôle mutuel	11
7.3 Sélection des tests	11
7.3.1 Rôle du laboratoire d'essai	11
7.3.2 Rôle du client	11

© ISO/CEI 1991

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

ISO/CEI Copyright Office • Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Version française tirée en 1992

Imprimé en Suisse

7.4	Paramétrisation des tests	11
7.4.1	Rôle du laboratoire d'essai	11
7.4.2	Rôle du client	12
7.5	Vérification des procédures de coordination des tests	12
7.5.1	Introduction	12
7.5.2	Rôle mutuel	12
7.6	Campagne de tests	12
7.6.1	Introduction	12
7.6.2	Rôle du laboratoire d'essai	12
7.6.3	Rôle du client	13
7.6.4	Rôle mutuel	13
7.7	Abandons négociés au cours de la campagne de tests	14
7.7.1	Recours à un abandon négocié	14
7.7.2	Rôle du laboratoire d'essai	14
7.7.3	Rôle du client	14
7.7.4	Rôle mutuel	14
8	Production des rapports d'essais	14
8.1	Rapports d'essais de conformité	14
8.1.1	Introduction	14
8.2	Rapport d'essai de conformité du système (SCTR)	14
8.2.1	Rôle du laboratoire d'essai	14
8.2.2	Rôle du client	15
8.2.3	Rôle mutuel	15
8.3	Rapport d'essai de conformité au protocole (PCTR)	15
8.3.1	Rôle du laboratoire d'essai	15
8.3.2	Rôle du client	15
8.3.3	Rôle mutuel	16
9	Compatibilité avec l'ISO/CEI 9646-5	16
9.1	Rôle du laboratoire d'essai	16
9.2	Rôle du client	16

ISO/IEC 9646-5:1991

Annexes

A	(normative) Rapport d'essai de conformité du système (SCTR)	17
A.1	Introduction	17
A.2	Formulaire de SCTR	17
B	(normative) Rapport d'essai de conformité au protocole (PCTR)	20
B.1	Introduction	20
B.2	Formulaire PCTR	20
C	(normative) Formulaire PIXIT simplifié	23
C.1	Introduction	23
C.2	Formulaire PIXIT	23
D	(informative) Conseils pour l'élaboration d'un PIXIT	27
E	(informative) Récapitulation des informations relatives aux documents concernant les essais de conformité	28
E.1	Abréviations utilisées dans la présente annexe	28
E.2	Utilisation des documents relatifs aux essais de conformité par le client et par le laboratoire d'essai	28

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment ensemble un système consacré à la normalisation internationale considérée comme un tout. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des différents domaines particulier de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux.

Dans le domaine des technologies de l'information, l'ISO et la CEI ont créé un comité technique mixte l'ISO/CEI JTC 1. Les projets de Normes internationales adoptés par le comité technique mixte sont soumis aux organismes nationaux pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

La Norme internationale ISO/CEI 9646-5 a été élaborée par le comité technique mixte ISO/CEI JTC 1, *Technologies de l'information*.

L'ISO/CEI 9646 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Technologies de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Essais de conformité — Méthodologie générale et procédures* :

- Partie 1 : Concepts généraux
- Partie 2 : Spécification des suites de tests abstraites
- Partie 3 : Notation combinée arborescente et tabulaire (TTCN)
- Partie 4 : Réalisation des outils de test
- Partie 5 : Responsabilités des laboratoires d'essai et de leurs clients au cours du processus d'évaluation de conformité

Les annexes A, B et C font partie intégrante de la présente partie de l'ISO/CEI 9646. Les annexes D et E sont données uniquement à titre d'information.

Introduction

Les essais de conformité exigent que le laboratoire d'essai et le client se comprennent et soient d'accord. La présente partie de l'ISO/CEI 9646 traite des rôles du laboratoire d'essai et du client au cours du processus d'évaluation de conformité, de la nécessité d'avoir un accord entre eux et de leur responsabilité respective.

Le processus d'évaluation de conformité est la partie la plus visible de la démarche globale de conformité ; c'est au cours de ce processus que les résultats de la normalisation des essais de conformité et des suites de tests sont utilisés. C'est aussi au cours de cette étape qu'il est le plus nécessaire de prévoir la possibilité de variantes. Comme la présente partie de l'ISO/CEI 9646 traite du processus, relativement formel, de préparation de la conduite des essais, il est important que ces variantes soient limitées. Un des principaux objectifs de la normalisation des essais de conformité est de pouvoir comparer, à un niveau acceptable et utile, les résultats d'évaluations de conformité de réalisations semblables. Pour ceci, non seulement les mêmes sources de tests (c'est-à-dire, tels que spécifiés dans les normes) devront être utilisées mais aussi les mêmes méthodes de sélection de ces tests et de paramétrisation de ces tests ; de plus, la présentation des résultats devra, dans une grande mesure, être la même.

La présente partie de l'ISO/CEI 9646 traite de ce que devront prendre en compte le laboratoire d'essai et le client pour assurer la cohérence de l'évaluation de conformité. La présente partie de l'ISO/CEI 9646 s'adresse surtout aux laboratoires d'essai et à leurs clients.

À la demande d'un client, le laboratoire d'essai est responsable de la conduite de l'évaluation de conformité d'une réalisation. En général, les laboratoires d'essai sont

ISO/IEC 9646-5:1991

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4246-90-70-4190-8048/iso-iec-9646-5-1991>

- a) des organisations développant et fournissant des réalisations OSI (laboratoires d'un fournisseur) ;
- b) des organisations désirant vérifier elles-mêmes des réalisations OSI avant de les utiliser (laboratoires d'un utilisateur) ;
- c) des organisations, indépendantes des fournisseurs et des utilisateurs de réalisations OSI (laboratoires indépendants).

Les clients peuvent être des réalisateurs ou des fournisseurs de systèmes OSI, qui demandent à faire tester leurs réalisations. Ils peuvent être aussi des acheteurs de ces réalisations ou toute autre partie concernée.

La présente partie de l'ISO/CEI 9646 s'applique quelle que soit la relation existant entre le client et la réalisation. Au cours du processus d'évaluation de conformité, le client est responsable des déclarations de conformité accompagnant le système à tester (SUT) et de la configuration du SUT.

Par ailleurs, la présente partie de l'ISO/CEI 9646 s'adresse aussi aux

- a) réalisateurs d'outils de test ;
- b) organisations responsables de l'accréditation des laboratoires d'essai ;
- c) organisations responsables de l'attribution de certificats basés sur des rapports d'essais de conformité produits par des laboratoires d'essai ;
- d) lecteurs de rapports d'essais de conformité.

Dans la présente partie de l'ISO/CEI 9646, le processus d'évaluation de conformité, en ce qui concerne le laboratoire d'essai et le client, est divisé en trois phases :

- a) préparation des essais ;
- b) conduite des essais ;
- c) production des rapports d'essais.

L'article 5 donne un aperçu général de ces trois phases. Les articles 6 à 9 spécifient les conditions relatives à la conduite de ces trois phases.

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO/CEI 9646, on suppose qu'un laboratoire d'essai existe déjà et est organisé pour fournir un service d'évaluation de conformité. On suppose qu'un réalisateur d'outils de test (qui peut ou non appartenir à la même organisation) a fourni au laboratoire d'essai des outils de test des réalisations, pour un ou plusieurs protocoles OSI et suivant une ou plusieurs méthodes de test abstraites. La présente partie de l'ISO/CEI 9646 définit la responsabilité du laboratoire d'essai dans la conduite de l'évaluation de conformité pour un client donné.

De même, on suppose qu'un client est prêt à demander l'évaluation de conformité d'une réalisation OSI, que le client connaît les normes appropriées, les concepts relatifs aux essais de conformité et aux méthodes de test abstraites et qu'il est prêt à coopérer avec le laboratoire d'essai. La présente partie de l'ISO/CEI 9646 définit la responsabilité du client en ce qui concerne la testabilité du système proposé et la conduite de l'évaluation de conformité.

Il est recommandé de lire la présente partie de l'ISO/CEI 9646 en même temps que l'ISO/CEI 9646-1.

La présente partie de l'ISO/CEI 9646 est également publiée par le CCITT : Recommandation X.294 (1991).

Technologies de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Essais de conformité — Méthodologie générale et procédures —

Partie 5:

Responsabilités des laboratoires d'essai et de leurs clients au cours du processus d'évaluation de conformité

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO/CEI 9646 définit la responsabilité du laboratoire d'essai et du client dans la conduite du processus d'évaluation de conformité. Elle spécifie les conditions à remplir pour que soient comparables les résultats de tests de réalisations semblables, quand les essais sont effectués par des laboratoires d'essai différents. La présente partie de l'ISO/CEI 9646 fournit également quelques conseils sur la conduite de l'évaluation de conformité.

Les conditions spécifiées comprennent

- a) les conditions à remplir pour qu'une réalisation soit testable, en ce qui concerne les méthodes de test abstraites ;
- b) les responsabilités du laboratoire d'essai et du client au cours du processus d'évaluation de conformité ;
- c) l'échange des informations techniques et administratives ; ces informations comprennent une déclaration de conformité du système (SCS), une déclaration de conformité d'une mise en œuvre de protocole (PICS) pour chaque protocole OSI concerné et les informations complémentaires nécessaires aux essais de conformité (PIXIT) pour chaque suite de tests abstraite à utiliser pour ces essais ;
- d) la coopération entre le laboratoire d'essai et le client pour qu'ils se mettent d'accord sur la définition de la réalisation à tester, sur les méthodes de test abstraites et les suites de tests abstraites à utiliser et sur les conditions dans lesquelles vont se dérouler les essais ;
- e) les conditions relatives à la structure et au contenu des rapports d'essais de conformité où sont présentés les résultats de l'évaluation de conformité.

La présente partie de l'ISO/CEI 9646 s'applique aussi bien aux laboratoires affiliés à des fournisseurs ou à des utilisateurs qu'aux laboratoires indépendants.

La présente partie de l'ISO/CEI 9646 s'applique à l'évaluation de conformité de mises en œuvre de protocoles bi-parties OSI et RNIS qui remplissent les conditions définies dans l'ISO/CEI 9646-2 concernant le caractère testable des réalisations ; l'évaluation de conformité est basée sur des normes d'essai de conformité compatibles avec l'ISO/CEI 9646-2 ; au cours du processus d'évaluation de conformité, sont utilisés des outils de test compatibles avec l'ISO/CEI 9646-4.

La présente partie de l'ISO/CEI 9646 ne traite pas des aspects suivants :

- a) la production et la fourniture au client d'informations de diagnostic, en plus de celles enregistrées dans le journal de conformité ;
- b) les aspects relatifs au fonctionnement du laboratoire d'essai qui ne sont pas spécifiques aux essais de mises en œuvre de protocoles OSI ;
- c) l'accréditation des laboratoires d'essai ;
- d) la certification des mises en œuvre de protocoles OSI.

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui est en faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO/CEI 9646. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente partie de l'ISO/CEI 9646 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 7498:1984, *Systèmes de traitement de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Modèle de référence de base.*
[Voir aussi Recommandation CCITT X.200.]

ISO/TR 8509:1987, *Systèmes de traitement de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Conventions de services.*
[Voir aussi Recommandation CCITT X.210.]

ISO/CEI 9646-1:1991, *Technologies de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Essais de conformité — Méthodologie générale et procédures — Partie 1 : Concepts généraux.*
[Voir aussi Recommandation CCITT X.290 (1991).]

ISO/CEI 9646-2:1991, *Technologies de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Essais de conformité — Méthodologie générale et procédures — Partie 2 : Spécification des suites de tests abstraites.*
[Voir aussi Recommandation CCITT X.291 (1991).]

ISO/CEI 9646-3:— ¹⁾, *Technologies de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Essais de conformité — Méthodologie générale et procédures — Partie 3 : Notation combinée arborescente et tabulaire (TTCN).*

ISO/CEI 9646-4:1991, *Technologies de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Essais de conformité — Méthodologie générale et procédures — Partie 4 : Réalisation des outils de test.*
[Voir Recommandation CCITT X.293 (1991).]

3 Définitions

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO/CEI 9646, les définitions données dans l'ISO/CEI 9646-1 ainsi que les suivantes s'appliquent.

3.1 gestionnaire des essais (côté client) : Personne désignée par le client pour prendre la responsabilité de tout ce qui concerne les essais de conformité de la réalisation à tester.

3.2 gestionnaire du laboratoire d'essai : Personne désignée par le laboratoire pour prendre la responsabilité de tout ce qui concerne le fonctionnement du laboratoire d'essai.

3.3 opérateur des tests : Personne désignée par le laboratoire d'essai pour prendre la responsabilité de l'exécution des essais de conformité de la réalisation à tester.

3.4 opérateur de SUT : Une ou plusieurs personnes désignées par le client pour prendre la responsabilité du fonctionnement du SUT au cours des essais de conformité.

3.5 abandon négocié (au cours du processus d'évaluation de conformité) : Décision mutuelle du laboratoire d'essai et du client de mettre fin au processus d'évaluation de conformité.

3.6 liste de contrôle du laboratoire d'essai : Enregistrement des informations relatives aux essais, fournies au client par le laboratoire, au cours de la phase de préparation des essais.

3.7 liste de contrôle du client : Enregistrement des informations relatives aux essais, fournies au laboratoire d'essai par le client, au cours de la phase de préparation des essais.

4 Abréviations

4.1 Abréviations définies dans l'ISO/CEI 9646-1

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO/CEI 9646, les abréviations suivantes, définies dans l'ISO/CEI 9646-1:1991, article 4, s'appliquent :

ASP primitive de service abstrait
(Abstract Service Primitive)

ATM méthode de test abstraite
(Abstract Test Method)

ATS suite de tests abstraite
(Abstract Test Suite)

BIT essais et tests d'interconnexion de base
(Basic Interconnection Test)

IUT réalisation à tester
(Implementation under test)

MOT outils de test
(Means of Testing)

OSI interconnexion de systèmes ouverts
(Open Systems Interconnection)

PCO point de contrôle et d'observation
(Point of Control and Observation)

PCTR rapport d'essai de conformité au protocole
(Protocol Conformance Test report)

PETS suite de tests exécutable paramétrée
(Parameterized Executable Test Suite)

PICS déclaration de conformité d'une mise en œuvre de protocole
(Protocol Implementation Conformance Statement)

1) En cours de publication.

PIXIT informations complémentaires nécessaires
aux essais de conformité
(Protocol Implementation Extra Information for
Testing)

SAP point d'accès à des services
(Service Access Point)

SATS suite de tests abstraite sélectionnée
(Selected Abstract Test Suite)

SCS déclaration de conformité du système
(System Conformance Statement)

SCTR rapport d'essai de conformité du système
(System Conformance Test Report)

SUT système à tester
(System Under Test)

TMP protocole de gestion de tests
(Test Management Protocol)

4.2 Autres abréviations

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO/CEI 9646, l'abréviation suivante s'applique également.

NE abandon négocié
(Negotiated exit)

5 Aperçu général du processus d'évaluation de conformité

5.1 Introduction

La figure 1 illustre le processus d'évaluation de conformité dont un aperçu général est donné au paragraphe 6.3 de l'ISO/CEI 9646-1:1991. Le présent article présente les trois phrases du processus : préparation des essais, conduite des essais, production du rapport d'essai.

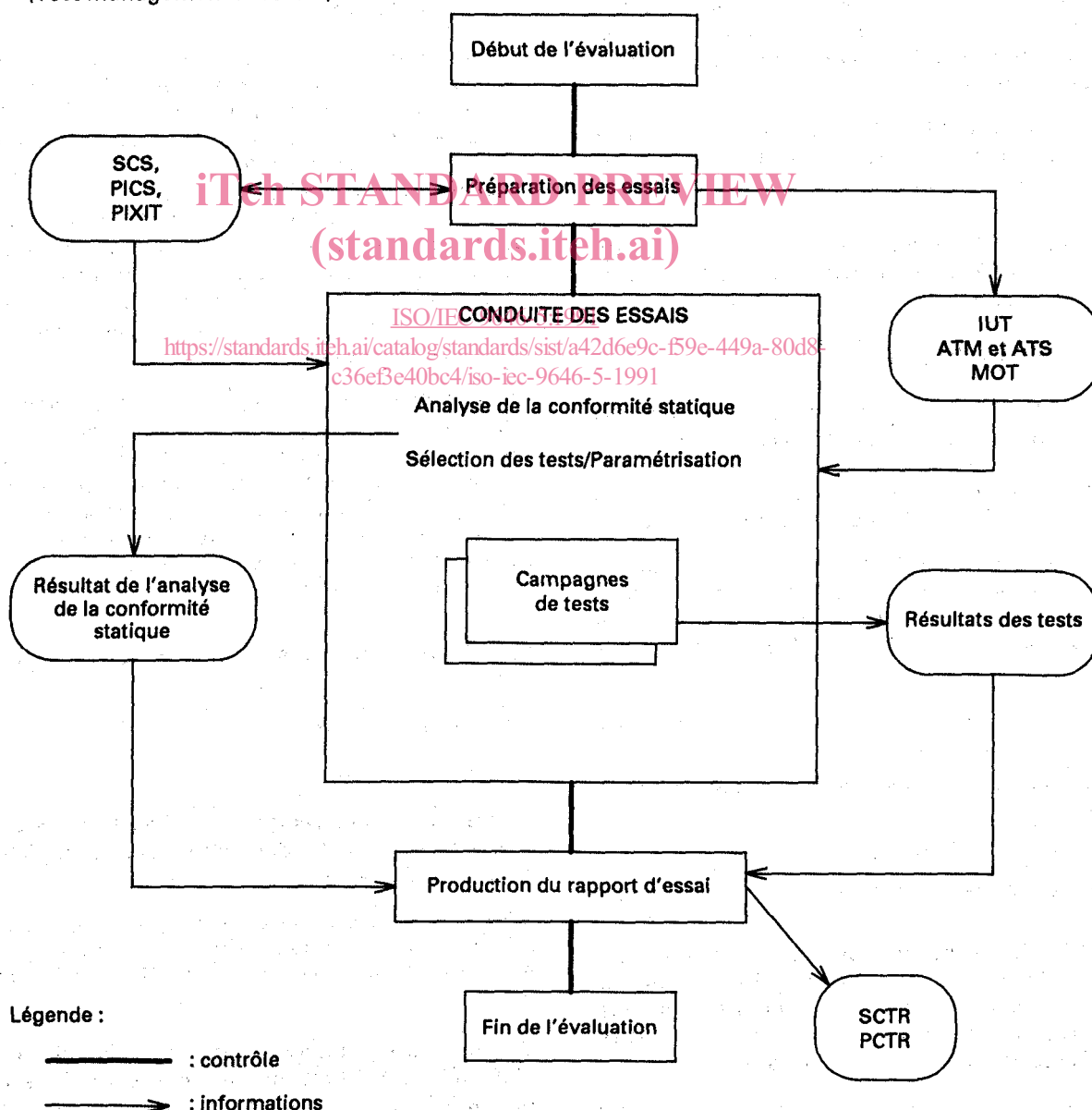


Figure 1 — Aperçu général du processus d'évaluation de conformité

5.2 Préparation des essais

La phase de préparation des essais comporte les étapes suivantes :

- a) étapes administratives, telles que le dépôt de demande d'essai par le client, la fourniture, par le laboratoire d'essai, de documents décrivant les procédures générales à suivre au cours la conduite des essais et la fourniture, par le client, d'informations relatives au SUT ;
- b) vérification que les documents fournis par le laboratoire d'essai (formulaire PIXIT) et ceux fournis par le client (PICS, PIXIT, SCS) sont complets, ainsi que les listes de contrôle échangées entre le laboratoire d'essai et le client ;
- c) analyse de la configuration du SUT et choix d'une ou de plusieurs normes d'essai de conformité pour le ou les protocoles OSI à tester ; cette analyse conduit soit à un accord sur le fait que le SUT et les outils de test du laboratoire sont adaptés à la méthode de test abstraite choisie, soit à un abandon négocié ;
- d) préparation du SUT et des outils de test pour la configuration de test résultant du choix de la méthode de test abstraite.

L'article 6 définit la responsabilité respective du client et du laboratoire d'essai au cours de la phase de préparation des essais.

5.3 Conduite des essais

Au cours de la seconde phase sont conduits les essais proprement dits. Cette phase comporte

- a) l'analyse de la conformité statique, au cours de laquelle le PICS et le PIXIT sont examinés en détail ;
- b) la sélection des tests et la paramétrisation qui s'appliquent à la suite de tests exécutable (ou abstraite) ; ces actions permettent de définir la suite de tests exécutable paramétrée (PETS) qui sera exécutée ;
- c) une ou plusieurs campagnes de tests, au cours desquelles sont exécutés
 - 1) des essais d'interconnexion de base (optionnel),
 - 2) des essais de capacités,
 - 3) des essais de comportement.

Si des difficultés surgissent au cours de la conduite des essais, le client et le laboratoire d'essai peuvent se mettre d'accord pour recommencer une campagne de tests, totalement ou en partie. Ils peuvent aussi se mettre d'accord sur un abandon négocié.

NOTE — Les raisons d'un abandon négocié sont expliquées dans un rapport d'essai informel.

L'article 7 définit la responsabilité respective du client et du laboratoire d'essai au cours de la phase de conduite des essais.

5.4 Production des rapports d'essais

Après la conduite des essais, commence la troisième phase qui consiste à donner une évaluation de la conformité de la réalisation OSI. Cette évaluation est enregistrée dans le rapport d'essai de conformité du système (SCTR) et le rapport d'essai de conformité au protocole (PCTR) dont des formulaires sont donnés dans les annexes A et B.

L'article 8 spécifie les conditions à remplir pour produire les rapports d'essais.

6 Préparation des essais

6.1 Introduction

Le présent article définit la responsabilité respective du client et du laboratoire au cours de la phase de préparation des essais, illustrée par la figure 2. Au cours de cette phase, le client et le laboratoire s'assurent que la documentation nécessaire (comprenant le SCS, le PICS, le PIXIT et les listes de contrôle) est complète. En particulier, les caractéristiques du SUT déterminant sa configuration et influençant le choix de la méthode de test doivent avoir été définies avec précision. On suppose que les conditions de testabilité du SUT ont été remplies par le client avant qu'il ne contacte le laboratoire d'essai.

En préalable à la conduite des essais, le client et le laboratoire d'essai doivent se mettre d'accord sur la méthode de test abstraite et sur les conditions dans lesquelles se déroulera la campagne de tests. En cas d'accord, le laboratoire d'essai choisit les outils de test adaptés à la méthode de test choisie et entame la phase de conduite des essais ; sinon, un abandon négocié peut être décidé.

6.2 Conditions de testabilité d'un système à tester

6.2.1 Rôle du client

6.2.1.1 Généralités

Le client doit s'assurer que le SUT est testable par au moins une des méthodes de test abstraites définies dans l'ISO/CEI 9646-2.

NOTE — La présente partie de l'ISO/CEI 9646 n'impose pas de méthode de test abstraite au client, tant qu'une méthode au moins est utilisable en configurant le SUT de manière appropriée.

Chacune des méthodes décrites à l'article 12 de l'ISO/CEI 9646-2:1991 impose des conditions pour que le SUT puisse être testé ; ces conditions varient suivant la méthode de test.

Pour la méthode de test abstraite par laquelle il déclare que le SUT peut être testé, le client doit garantir que le SUT offre les moyens de contrôle et d'observation nécessaires et que le SUT permet d'exécuter les procédures de coordination des tests appropriées.

Les paragraphes suivants spécifient d'autres conditions relatives au caractère testable du SUT pour chacune des méthodes de test abstraite.

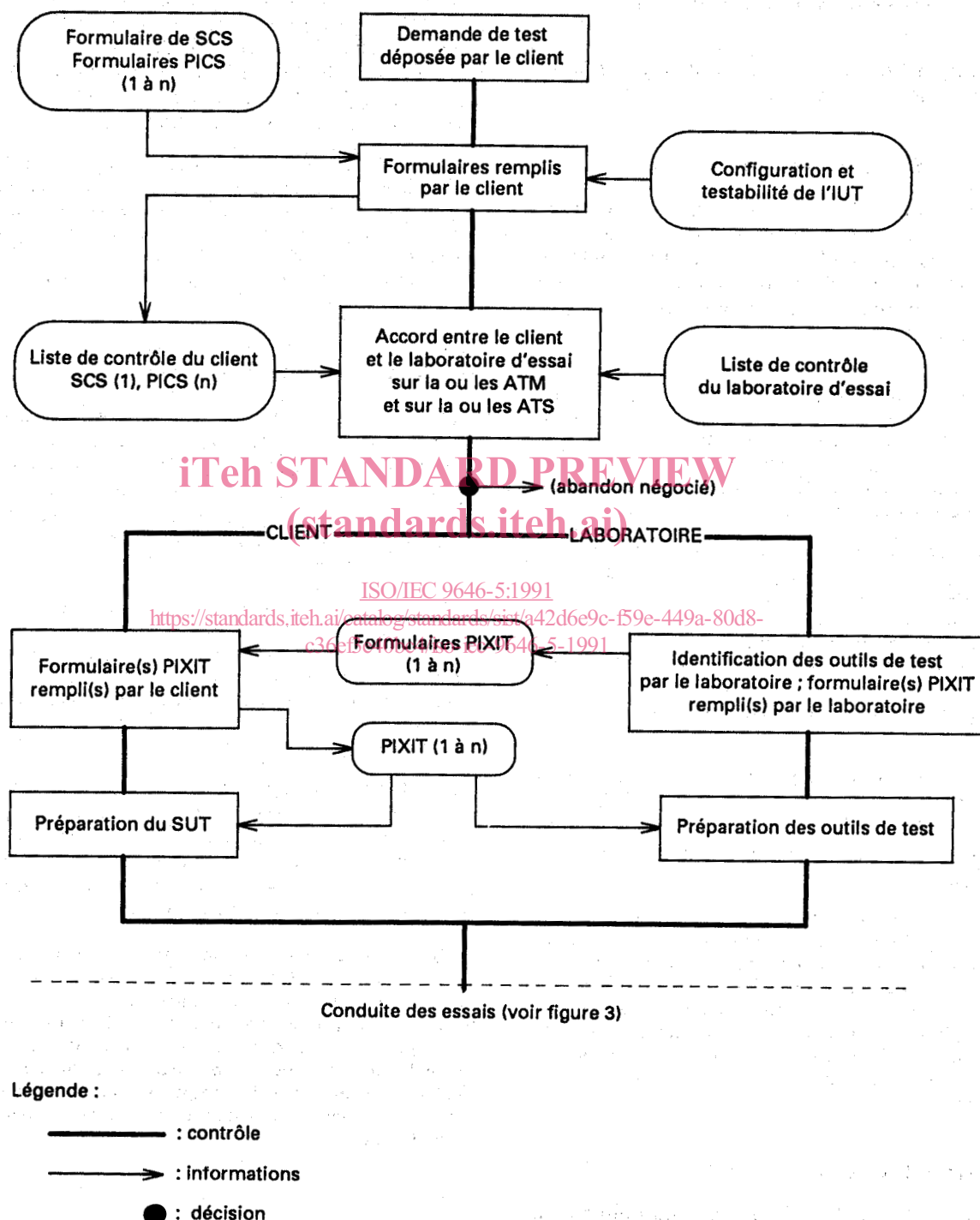


Figure 2 — Préparation des essais

6.2.1.2 Méthode de test locale

6.2.1.2.1 Pour la méthode de test locale, le client doit s'assurer que l'interface supérieure de l'IUT est une interface matérielle et qu'elle peut être connectée à un système de test.

NOTE — Les seules conditions sont que l'interface soit normalisée et que la correspondance entre les primitives de service abstrait et l'interface matérielle soit bien définie.

6.2.1.2.2 Il n'y a pas de condition relative aux procédures de coordination des tests.

6.2.1.3 Méthode de test répartie

6.2.1.3.1 Pour la méthode de test répartie, le client doit s'assurer que le SUT a les moyens d'émettre ou d'indiquer la réception d'ASP aux points de contrôle et d'observation définis par la méthode et que ces moyens sont appropriés à l'IUT envisagée.

NOTES

1 Les seules conditions à remplir sont les suivantes : ces moyens doivent être mis en œuvre dans le SUT pour le contrôle et l'observation des effets des ASP concernées ; la frontière de service supérieur de l'IUT doit être soit une interface représentée par un utilisateur humain, soit une interface en langage de programmation normalisé.

2 Une réalisation remplira cette condition à condition que les ASP appropriées puissent être émises et détectées sans ambiguïté. Des boutons poussoirs, des activités d'observation et de contrôle de protocoles OSI utilisant les primitives de service concernés, une activité d'observation sur des périphériques, sont des exemples de réalisations. Les moyens de contrôle et d'observation du SUT et les ASP peuvent correspondre un à un, un à plusieurs ou plusieurs à un.

6.2.1.3.2 Le client doit s'assurer que l'occurrence des événements d'ASP dans le SUT peut être notifiée par l'opérateur du SUT à l'opérateur des tests (du laboratoire d'essai) si les procédures de coordination des tests l'exigent.

NOTE — L'ISO/CEI 9646 ne traite pas des moyens de notifier les événements d'ASP au laboratoire d'essai ; mais l'occurrence de ces événements pourraient être communiquée en utilisant un moyen de communication séparé, par exemple : oralement, par téléphone, par transmission de données. Le mode de communication fait partie des procédures de coordination des tests ; il est déclaré par le client dans sa liste de contrôle au moment où il dépose une demande d'évaluation de conformité.

6.2.1.4 Méthode de test coordonnée

6.2.1.4.1 Pour la méthode de test coordonnée, le client doit s'assurer que le SUT peut prendre en charge au moins un testeur supérieur qui est une

mise en œuvre d'un protocole de gestion de tests normalisé et que cette mise en œuvre est appropriée à l'IUT.

NOTE — Ceci n'implique pas que soit implantée dans le SUT une frontière de service OSI réel avec des primitives de services réels.

6.2.1.4.2 Une fois choisie, au cours de la phase de préparation des essais, une suite de tests abstraite pour la méthode de test coordonnée, le client doit s'assurer que le SUT prend en charge un testeur supérieur réalisant le protocole de gestion de tests associé à cette suite de tests abstraite.

NOTE — Pour pouvoir remplir cette condition, le client peut se faire aider par le laboratoire d'essai, au cours de la phase de préparation des essais. Il peut aussi choisir d'implanter le testeur supérieur et le protocole de gestion de test, associés à une suite de tests abstraite donnée, dans l'IUT, avant de prendre contact avec le laboratoire en vue d'une évaluation de conformité.

6.2.1.5 Méthode de test distante

6.2.1.5.1 Pour la méthode de test distante, une fois choisie la suite de tests abstraite au cours de la phase de préparation des essais, le client doit indiquer dans le PIXIT le niveau de contrôle et d'observation possible dans le SUT pour réaliser les procédures de coordination des tests qui sont exprimées informellement dans l'ATS normalisée.

NOTE — De toutes les méthodes de test, la méthode distante est celle qui contraint le moins le SUT. Cependant, le SUT devra se comporter suivant les déclarations faites dans le PIXIT ; celles-ci peuvent impliquer un certain niveau de contrôle, quand, par exemple, le SUT doit lancer un événement.

6.2.1.5.2 Le client doit s'assurer que l'occurrence des événements de tests pour lesquels un degré de contrôle et d'observation a été déclaré dans le PIXIT, est notifiée par l'opérateur du SUT à l'opérateur des tests (du laboratoire d'essai), si les procédures de coordination des tests l'exigent.

NOTE — L'ISO/CEI 9646 ne traite pas des moyens de notifier les événements de test au laboratoire d'essai ; mais l'occurrence de ces événements pourraient être communiquée en utilisant un moyen de communication séparé, par exemple : oralement, par téléphone, par transmission de données. Le mode de communication fait partie des procédures de coordination des tests ; il est déclaré par le client dans sa liste de contrôle au moment où il dépose une demande d'évaluation de conformité.